

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2026



L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Marc GRANET
Date de la convocation des conseillers	13 mai 2026
Date de l'affichage de la convocation	13 mai 2026



**PRÉSENTS :**

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Madame Maria ALVES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Clémence CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Sandrine CHAMBARETAUD  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI  
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON  
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD  
Madame Priscillia BRACH donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association USMV Plongée Les Gorgones de Villeparisis - Fusion / Absorption**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L.1611-4, L 2311-7,  
**Vu** la Délibération n°2025- 100/12 -05 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2025, adoptant le budget primitif 2025,  
**Vu** la délibération °2025- 103/12 -08 du Conseil Municipal du 3 décembre 2025 adoptant le tableau des subventions versées aux associations incluant une attribution au profit de l'association *Les Gorgones de Villeparisis*,  
**Vu** l'avis de la commission Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026,  
**Considérant** que l'association *Les Gorgones de Villeparisis* a été dissoute en date du 22 janvier 2026,  
**Considérant** qu'il est impossible de procéder au versement de la subvention initialement attribuée, le compte bancaire de l'ancienne association ayant été clôturé,  
**Considérant** la demande du SGC de Meaux de régulariser la situation par une nouvelle délibération qui viendra entériner la fusion / absorption opérée entre l'USMV (Association absorbante) et le club « Les Gorgones de Villeparisis » (association absorbée),  
**Considérant** que, suite à la dissolution, l'activité a été reprise par l'association *USMV Plongée - Les Gorgone*, anciennement dénommée *Les Gorgones de Villeparisis*,

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, adjoint au maire délégué aux Sports et à l'Éducation sportive,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de **1 600 €** à l'association *USMV Plongée - Les Gorgones*, par substitution à celle initialement votée au bénéfice de l'association dissoute *Les Gorgones de Villeparisis* ;

**Article 2 :**

DIT que cette dépense est prévue au budget principal de l'exercice concerné.

**Article 3 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention à l'association *USMV Plongée - Les Gorgones de Villeparisis*.

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de MEAUX, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	<b>Marc GRANET</b> Secrétaire de séance

